



Problème rémunération contrat d'alternance

Par D3rk

Bonjour a tous,
Comment vous allez?

Je viens ici pour avoir de l'aide et un avis externe à ma situation mais peut-être c'est un mal entendu de ma part.

Désolé des fautes d'orthographe j'écris cela tard.

Je vous explique donc ma situation.

J'ai commencé une alternance l'année dernière à 20ans avec une licence robotique un bac+3 (cqpm dt 308, cette licence mais n'est pas une licence pro car elle sont délivrés que par des universités et je suis dans un CFAI) avec cette licence j'ai obtenue un autre diplôme la même année un titre pro TSAII(bac+2). L'année dernière j'étais à 55% du smic.

Et actuellement cette année je prépare un Mastère(la meme chose que la licence pas les droit de délivrer un master que pour les universités mais le diplôme est au meme niveau d'un master de meme pour la licence au niveau!). Avec le mastère comme l'année d'avant je passe un double diplôme celui de concepteur développeur d'applications (titro pro bac+4).

Et mon entreprise actuelle me propose toujours 55% du smic avec une année de plus en âge (21ans) et en alternance avec une licence et un titro pro en plus. Il joue sur le fait que la licence et le Master est un cycle différents donc que je recommence une première année d'alternance en master mais je garde le même taux qu'avant car je peut pas moins et aussi sur le fait que je ne fait pas partie du cursus LMD. Donc je perd mon niveau de 2eme année d'alternance de ma licence et passe en 1er.

Là chose que je trouve bizarre est que j'ai des amis dans ma classe qui ont fait le même parcours que moi (même diplôme et commencer l'alternance même année) touche un salaire de 80%. Leur entreprise leur a dit que cela etais le minimum légal qu'il devait faire. Donc eux aurait garder leur niveau de 2eme année et passé à un niveau d'un 3eme année d'alternance.

Est ce légale et est-ce normal pour vous?

Si vous avez des questions n'hésitez pas si cela peut aider règle mon problème.

Merci d'avance de toutes reponse de votre part.
Un alternant perdu dans les contrats

Par kang74

Bonjour

J'ai du mal à suivre vos différentes formations, surtout en ce qui concerne le Mastère , qui n'est pas un diplôme reconnu par l'état même si reconnu par les entreprises .

Effectivement si vous changez de cycle , vous êtes bien considéré comme un premier année mis à part si vous préparez une licence pro: mais vous remplissez peut être les conditions pour avoir une majoration :
Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération prévue par le code du travail est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an

L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu

La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Mais vous gardez le bénéfice du % de l'année dernière (vous ne tombez pas à 53%)

Je vous conseille de prendre rendez vous avec l'inspection du travail avec vos contrats et vos différents diplômes ainsi que le justificatif du diplôme préparé actuellement pour faire le point .

Par D3rk

Bonjour kang74,
Merci de t'as réponse
Désolé de la confusion.

Ce qui faut savoir est que mon diplôme le plus élever est un bac+3 et que je vais sur un bac+5.

Mais l'une de mes questions était comment je peux rester à 55% tandis qu'un ami d'école avec un parcours identique lui passe de 55% -> 80% cette année?

Par kang74

Et je vous ai répondu .
Vous commencez un autre cycle .
Ce n'est pas la seconde année du diplôme que vous préparez .

Prenez rendez vous avec l'inspection du travail notamment pour la majoration .

Par Isadore

Bonjour,

Votre ami peut aussi avoir un employeur plus généreux, ou qui a compris la situation différemment.